

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-deux octobre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 24

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHILLEUX Françoise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre.

ABSENTS EXCUSES : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal- M. TATTEVIN Frédéric.

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à M. OILLIC Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. GUIHARD Alain- M. SEIGNARD Jérôme à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. BOCENO Julien (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D87: Assainissement collectif- Avenant n°2 à la convention avec le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) du département 56

Par délibération n°2014D133 en date du 6 octobre 2014, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), service du Conseil Départemental, pour assurer les missions suivantes :

- Appui à la mise en place des équipements d'auto-surveillance et la validation de l'auto-surveillance
- Expertise technique et conseil pour l'exploitation de la station d'épuration
- Collecte des données pour la mise à jour des données de l'observatoire départemental de l'assainissement.

Cette convention a été prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 (délibération n° 2017D107 du 23 octobre 2017).

Toutefois, afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

d'intervention du SATESE, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de cette convention soit jusqu'au 31 décembre 2019.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire soumet un avenant n°2 à la convention pour prolonger la durée d'un an et invite l'assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014D133 en date du 6 octobre 2014 décidant de passer une convention de trois ans avec le SATESE à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n°2017D107 décidant le prolongement de la convention jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'un an pour permettre au SATESE de continuer sa mission dans l'attente de publication d'un décret qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE,

- **Souscrit à l'avenant n°2 prolongeant d'un an jusqu'au 31 décembre 2019 la convention définissant les missions du SATESE et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.